



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 juin à vingt heures trente,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno LEGRAND.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Étaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF – GUILLAUME P. - NICLET I. - MATHÉLLIER JP. - GONCALVES A. - MATHÉLLIE T. – MUSSET O. - RADET C. – RONDEAU P. - BOULARD R. - CHARLOT Y. – JACQUET P. - LEGRAND B. – PETIT J. – MANCE V. - POUCINEAU E. - REMY P. - GORISSE G. – EGOT B. – GANDON B. - BIJOT B. - MAVEL Maurice – SIMONNET J. – DEBAIRE A. – DOC D.- LAURENT P. - BARBIER P.

ROUSSELLE A. a donné pouvoir à RONDEAU P.

JACQUET G. a donné pouvoir à JACQUET P.

BREGEON C. a donné pouvoir à EGOT B.

PARENT S. a donné pouvoir à POUCINEAU E.

POIREL B. a donné pouvoir à MAVEL Maurice

GARNESSON P. représenté par GANDON B.

Excusés non représentés : JACOB M. - BRETON P.

Monsieur Brice BIJOT est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames GRAS et LAURENT.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 14 mai 2018. Monsieur le Président précise que la cession du dépôt de munitions de Connantray a bien eu lieu de 23 mai 2018. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Délibération portant remise gracieuse de la régie piscine (vol de tickets)
- Subvention à l'association ADMR de Connantray (livraison de repas)
- Cession des parcelles WA 72, 73 et 74 (zone Buisson Savin) à l'entreprise Préciculture
- Autorisation de signature d'un contrat de prêt pour la maison de santé de Pleurs
- Autorisation de signature d'un prêt-relais ou ligne de trésorerie pour la maison de santé de Pleurs
- Autorisation de signature du marché enduisage
- Décision modificative budgétaire n°3 (budget OM)
- Attribution de l'indemnité conseil à Monsieur le trésorier de Sézanne

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter une délibération relative au choix la maîtrise d'œuvre pour la rue de Vitry à Fère-Champenoise, travaux prévus au budget. Aucun conseiller ne se manifeste contre. La délibération est donc ajoutée à l'ordre du jour.

201806 53 Délibération portant remise gracieuse de la régie piscine (vol de tickets)

En 2011, un vol de tickets a été commis à la piscine tournesol. Le montant du préjudice s'établit à 495 €. Madame POIREL était régisseuse principale.

Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent, responsable de la régie.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient. Le vol en est une. Par courrier du 28 mai 2018, Madame Christine POIREL demande une remise gracieuse de cette dette. Depuis les conditions de gestion des tickets ont changé.

Monsieur le Président rappelle que ce vol n'a occasionné aucune perte financière pour la collectivité. Il s'agit d'une régularisation comptable permettant au régisseur, responsable, de ne pas verser cette somme sur ses deniers personnels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent communautaire par courrier du 28 mai 2018, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Madame POIREL une remise gracieuse à concurrence 100% du solde.

Après débat, le conseil communautaire

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.
- D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence 100% du solde.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201806 54 Subvention à l'association ADMR de Connantray

L'ADMR de Connantray a adressé une demande de subvention auprès de la communauté de communes pour le service de livraison de repas le 19 avril 2018. Monsieur le Président en fait la lecture. Il rappelle l'importance de ce service pour le maintien à domicile en milieu rural.

Après avoir pris connaissance du détail de la demande de l'association, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une subvention à hauteur de 0,75 € par habitant (population municipale 2018 : 6149 hab.) soit 4611,75 €.

Vu le rapport d'activité 2017, et le budget prévisionnel 2018,

Après débat, le conseil communautaire

DECIDE

D'attribuer une subvention de 4611,75 € à l'association locale ADMR de Connantray, centre commercial 51230 CONNANTRE, au titre de l'année 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201806 55 Cession des parcelles WA 72, 73 et 74 (Zone Buisson Savin) à l'entreprise Préciculture

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Préciculture à Fère-Champenoise, Monsieur le Président rappelle que les parcelles WA 72, 73 et 74 d'une superficie totale de 7ha 78a 77 ca doivent être vendues à l'entreprise d'ici la fin juin 2018. Ces parcelles feront ensuite l'objet d'un échange avec Monsieur LAURAIN.

Le projet a été revalidé par le groupe EXCEL dans le cadre du développement de la production. L'objectif est d'aménager autour du site existant, d'où l'acquisition de terrains.

La somme inclut les différents frais occasionnés notamment liés à l'aménagement des parcelles. La signature devrait intervenir avant la moisson.

Considérant la compétence obligatoire « développement économique »,

Après débat, le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente des parcelles

- WA 72 d'une superficie de 5ha 54a 70ca
- WA 73 d'une superficie de 13a 13 ca
- Wa 74 d'une superficie de 2ha 10a 94ca

Pour un montant de 135 000 € avec l'entreprise Préciculture.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201806 56 Autorisation d'un contrat de prêt pour la maison de santé de Pleurs

Monsieur le Président présente les offres de prêts et propose de retenir la Banque Postale.

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 290 000,00 EUR.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A Montant du contrat de prêt : 290 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la construction de la maison de santé de Pleurs.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 290 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,47 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201806 57 Autorisation d'un contrat de prêt-relais pour la maison de santé de Pleurs

Monsieur le Président propose de demander une ligne de trésorerie au cas où les subventions arriveraient tardivement.

Monsieur GANDON demande à connaître l'état d'endettement de la communauté de communes, déjà demandé lors d'un précédent conseil communautaire.

Monsieur le Président propose que Michel JACOB en charge des finances en fasse état au conseil de juillet.

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : Préfinancement de subventions dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

300 000,00 EUR

Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13/08/2018

Taux d'intérêt : 0,40 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 450,00 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201806 58 Autorisation de signature du marché d'enduisage

Après la présentation des résultats de la mise en concurrence par Monsieur SIMONNET, Monsieur BOULARD demande le calendrier de réalisation. Il constate que les enduisages sont de mauvaise qualité.

Monsieur Thierry MATHELLIE estime que le mois de septembre n'est pas non plus adapté pour réaliser les enduisages. Auparavant, ils étaient réalisés en juin.

Monsieur SIMONNET explique que les liants sont différents pour répondre à des nouvelles contraintes écologiques, d'où les problèmes rencontrés.

Monsieur le Président constate que beaucoup d'argent est dépensé chaque année et pour un résultat médiocre. A chaque fois, il est nécessaire d'effectuer des reprises.

Les élus échangent autour d'exemple constater dans les communes. La solution serait de refaire des « tapis », nécessitant une programmation des travaux différente. La commission devra travailler cette question.

Monsieur SIMONNET apporte un point de vigilance sur le cumul des couches successives obligeant à gratter et donc à prendre des mesures pour des tests de pollution du sol.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015,
Vu le décret du 25 mars 2016,

Considérant le programme d'enduisage de la voirie en 2018,
Considérant la consultation lancée,
Considérant l'avis de la commission du 25 avril 2018,
Considérant le rapport de Monsieur SIMONNET, Vice-Président,

Après débat, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ce marché avec l'entreprise COLAS, Rue Modeste Goulet à Reims, pour un montant HT de 44 068,50 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201806 59 Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur BOULARD, vice-président, informe le conseil que cette délibération porte sur les écritures comptables liées à des annulations de titres (changements

d'adresse). La plupart du temps, les personnes reçoivent une nouvelle facture, modifiée.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget annexe OM de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

Déchets ménagers

Section fonctionnement :

Dépenses

Art 673 Titres annulés	+ 2 000 €
Ch 022 Dépenses imprévues	- 2 000 €

Total **0 €**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201806 60 Attribution de l'indemnité conseil à Monsieur le trésorier de Sézanne

Une collectivité territoriale peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales. Toutefois, les comptables publics étant des fonctionnaires de l'État, les conditions de cette intervention et de sa rémunération, par une indemnité dite de conseil, sont strictement encadrées.

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent. L'indemnité conseil de Monsieur LETONDAL prendra donc fin le 31 août 2018, date de la fermeture de la trésorerie d'Anglure. La comptabilité de la communauté de communes est transférée à la trésorerie de Sézanne. Il convient de délibérer pour attribuer cette indemnité à Monsieur DUCHATEAU, trésorier de Sézanne.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

- DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé précité et sera attribuée à Monsieur DUCHATEAU, receveur de la collectivité.

201806 61 Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux rue de Vitry à Fère-Champenoise

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015,
Vu le décret du 25 mars 2016,

Considérant le programme voirie 2018,
Considérant la consultation lancée,
Considérant l'avis de la commission du 25 avril 2018,
Considérant le rapport de Monsieur SIMONNET, Vice-Président,

Après débat, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ce marché avec GNAT Ingénierie, pôle technologique Henri Farman, 10 rue Clément Ader à Reims, pour un montant HT de 18 000,00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Informations diverses

- Commission « déchets ménagers »

Monsieur BOULARD informe que la prochaine commission se réunira le 26 juin à 19h00 pour présenter la matrice (outil de gestion des coûts), que l'ADEME doit valider.

- OPAH (Opération Programmée pour l'amélioration de l'habitat)

Quatre nouveaux dossiers ont été présentés sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur BOULARD informe que La Poste sera chargée de porter le message sur l'OPAH auprès des habitants concernés. Comment ont-ils obtenu les fichiers ? Les agents seront formés.

- Rénovation à 1 €

Monsieur BOULARD demande aux élus de communiquer à leurs administrés que ces opérations sont des arnaques. Aujourd'hui, il est proposé des isolations intérieures. Il donne un exemple d'un chantier réalisé à Vitry-le-François qui s'est soldé par des dégâts importants nécessitant une reprise de travaux pour rendre la maison de nouveau habitable. Par ailleurs, le fait de faire appel à ces entreprises ferme la porte à des subventions possibles dans le cadre de l'OPAH.

- Plateforme de rénovation énergétique / réunion avec les artisans locaux

Le 11 juin, avant le conseil, une réunion a eu lieu dans les locaux de la communauté de communes pour présenter la plateforme de rénovation énergétique aux artisans

locaux, afin d'obtenir leur adhésion. Seules quatre entreprises étaient présentes. Il faut donc poursuivre la communication.

- Piscine tournesol

Depuis la rénovation, la piscine connaît une bonne fréquentation, notamment avec des nouvelles personnes extérieures au territoire.

Après les remarques de plusieurs personnes concernant la température de l'eau, celle-ci sera remontée.

- Route nationale 4

Un courrier a été adressé le 26 avril 2018 à Monsieur DE COURSON pour lui faire part de l'état de la RN4. Monsieur le Président donne lecture de la demande formulée au gouvernement et de la réponse de Monsieur LECORNU, secrétaire d'Etat.

Le courrier reste à disposition des élus.

Monsieur REMY constate que, depuis 1995, le tapis n'a pas été refait.

Monsieur Thierry MATHELLIE s'insurge de devoir se battre avec les services de l'Etat pour faire reboucher les trous sur la chaussée.

- Trophée « Grand Est jeunes Talents »

Monsieur le Président présente le dispositif et propose aux élus de mettre en avant un jeune à l'honneur en fonction de leur connaissance.

- Maison de santé de Pleurs

Monsieur SIMONNET, vice-président, réalise un point sur les travaux. Il propose de diffuser des photos du chantier lors du prochain conseil communautaire.

- Climatisation des communs de la maison médicosociale de la Saule

Monsieur SIMONNET informe le conseil que les communs de la maison médicale de Fère-Champenoise sont désormais climatisés. Après proposition de climatiser le cabinet du kinésithérapeute, et des coûts d'entretien, il attend la réponse de ce dernier.

- Exposition des écoles primaires de Fère-Champenoise

Madame MANCE présente le travail pédagogique réalisé par l'école primaire de Fère-Champenoise dont l'exposition de dessins est présente dans la salle.

Questions diverses

- Monsieur GANDON s'interroge sur l'arrivée du nouveau médecin

Le médecin est d'accord pour venir exercer à Fère-Champenoise. Elle est en attente de l'avis de l'ordre des médecins en Roumanie. Elle arriverait au plus tard en septembre prochain.

- Madame MUSSET demande la date d'ouverture de l'Intermarché

Les ouvertures de magasin se font sur deux périodes mars/avril et septembre/octobre. Les offres d'emploi sont diffusées.

- Maison Multiservices

À la suite de la délibération de la commune de Fère-Champenoise, Monsieur GORISSE s'interroge des suites du dossier au niveau de la communauté de communes.

Monsieur le Président explique que la délibération est récente. Il faut y travailler. Il faudra trouver un équilibre financier, un lissage dans le temps pour 2019/2020 avec un montage financier pour 2020/2021.

- Poste source de Faux-Fresnay

Monsieur Thierry MATHELLIE s'interroge sur la situation du poste source.

Monsieur Patrice JACQUET explique que l'enquête publique est terminée et que le rapport doit être transmis à la Préfecture pour le 30 juin.

Monsieur Thierry MATHELLIE s'interroge également sur la situation au regard des fouilles archéologiques.

Le rapport, initialement prévu pour le 15 mars, a seulement été remis cette semaine, soit 3 mois plus tard. Celui-ci donne lieu à des prescriptions et donc à des négociations. Les fouilles ont révélé des reliques d'intérêt national sur 10 ha. Les négociations vont donc porter sur l'aménagement pour mener de front les travaux et les fouilles archéologiques, occasionnant à minima un an de retard sur le projet.

Monsieur Thierry MATHELLIE rappelle l'importance du travail de l'INRAP sur l'Est de la France.

Monsieur BOULARD explique que le porteur de projet du parc éolien Sud Marne ne voit pas ce retard comme un frein. En effet, les évolutions technologiques permettent d'adapter le projet sur ces délais. Pour autant, les retombées financières pour les collectivités sont d'autant décalées.

Monsieur Thierry MATHELLE rappelle que l'extension du parc Beauregard à Gourgauçon est accordée sur ce poste source. Les retombées financières ne seront possibles qu'en 2022.

La séance est levée à 21h40.